

SOCIÉTÉS SPORTIVES ET SPORTIFS MÉRITANTS
période du 1er août 2018. au 31 juillet 2019

Nom de la société: _____

Adresse de correspondance: _____

Équipe méritante:

Performance accomplie:

Nombre de joueurs méritants à honorer:

Sportif méritant:

Nom: _____

Adresse: _____

Performance accomplie: _____

Date: _____

Signature: _____

Une copie du certificat ou diplôme obtenu est à joindre à la déclaration; à défaut, une attestation de la Fédération respective devra confirmer la performance déclarée.

Madame, Monsieur,

Le collège échevinal vous invite à proposer un lauréat pour le mérite sportif 2019, moyennant ce formulaire.

Voici les conditions de sélection:

- Les performances peuvent être internationales, ou bien la pratique d'une activité sportive pendant une longue durée, ou bien une œuvre de vie, ou bien un exemple pour la collectivité, ou bien une performance exceptionnelle ponctuelle;
- Chaque mérite ne peut être décerné qu'une seule fois à une même personne, à compter à partir de l'an 2003.

Liste des mérites sportifs des années précédentes :

- 2003 : M. Blasen Steve
- 2004 : M. Polfer John
- 2005 : M. Leyder Jean-Marie
- 2006 : MM. Marchetti René, Linden Léon
- 2007 : M. Majerus Pierre
- 2008 : M. Krecké Georges
- 2009 : M. Muller Jean-Claude
- 2010 : M. Garofoli Mario
- 2011 : Mme Noesen Patricia
- 2012 : M. Rosenfeld Romain
- 2013 : M. Graf Norbert
- 2014 : M. Leineweber Marcel
- 2015 : M. Mellina Pierre
- 2016 : M. Bettel Edmond
- 2017 : M. Molitor Guy
- 2018 : M. Michaux Romain

Mérite sportif

Nom: _____

Adresse: _____

Performance accomplie: _____

Date: _____

Signature: _____

Article 1er.-
Disciplines retenues

Groupe 1 - sport collectif

Basketball, football, handball, rugby, volleyball

Groupe 2 - sport individuel

Athlétisme, canoë/kayak, sport cycliste, sport équestre, sports d'hiver, course d'orientation, ski nautique, tennis, tir aux armes sportives, tir à l'arc, yachting; badminton, boxe, escrime, haltérophilie, lutte, culturisme, gymnastique, judo, karate, natation et sauvetage, squash, tennis de table.

Groupe 3 - sport mécanique

sport automobile, sport motocycliste

Groupe 4 - activités ou jeux à caractère sportif

sport subaquatique, aéronautique, parachutisme, billard, boules et pétanque, dart, échecs, golf sur piste, jeu de quilles; cyclo tourisme, danse, marche populaire, majorettes; pêcheurs sportifs, dressage du chien de police et de garde.

Groupe 5 - multi-sports

LASEL, LASEP, handicapés physiques.

Groupe 6 - sports corporatifs

tous genres

Article 2.-
Performances requises

Le collège des bourgmestre et échevins désignera les sportifs et les sociétés sportives d'après les propositions remises en tenant compte des exploits réussis.

Seront retenus:

- les champions nationaux ou détenteurs d'un record national;
- les premiers d'une division ou d'une classe;
- les équipes ayant réussi la montée en une division ou classe supérieure;
- les vainqueurs d'une coupe ou d'un championnat à caractère national ou, à défaut, régional;

Une copie du certificat ou diplôme obtenu est à joindre à la déclaration; à défaut, une attestation de la Fédération respective devrait confirmer la performance déclarée.

Seront seulement considérés les sportifs et équipes sportives qui ont remporté leur titre dans une compétition ayant opposé un nombre suffisant de sportifs ou d'équipes sportives rivalisantes, adhérant à plusieurs clubs différents.

Par ailleurs, la sélection se limite aux premières équipes de chaque catégorie d'âge pour le sport collectif.

Article 3.-

Quant aux disciplines et performances non prévues par le présent règlement ou en cas de différend, le collège des bourgmestre et échevins délibérera sur l'admission ou le rejet de l'équipe ou du sportif ayant posé sa candidature, après avoir entendu la commission des sports en son avis.

Article 4.-

L'administration communale s'adressera annuellement, moyennant lettre circulaire, aux sociétés sportives de la commune pour les inviter à déclarer les équipes et membres méritants.

Pour les équipes, le nombre maximal de joueurs à honorer ne peut dépasser l'effectif officiel pour une équipe majoré de 50%.

Article 5.-

Les personnes convoquées à la réception sont les suivantes:

performance collective

- joueurs de l'équipe méritante
- entraîneur
- président

performance individuelle

- 1) pour le sportif adhérant à un club local, qu'il soit domicilié dans la commune ou en dehors de la commune:
 - le sportif
 - l'entraîneur
 - le président du club.
- 2) pour le sportif domicilié dans la commune et adhérant à un club étranger:
 - le sportif
 - l'entraîneur.

Article 6.-

Les demandes remises après l'expiration du délai indiqué dans la lettre circulaire ne seront plus prises en considération.
